



DECISION

Décision n°: 14
ASM/GG/AG/2024
Convention avec
Madame Tiffany SIMON

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020, reçue par la Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 et affichée le 9 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1^{ère} Adjointe au Maire, n° 140 en date du 15 juillet 2020,

Considérant la nécessité de passer une convention avec madame Tiffany SIMON pour l'animation de 4 ateliers « Bébé signe » les 13/01, 17/02, 23/03, 13/04/2024 organisée par la médiathèque municipale,

DECIDONS :

Article 1 : la passation d'une convention avec madame Tiffany SIMON pour l'animation de 4 ateliers « Bébé signe » les 13/01, 17/02, 23/03, 13/04/2024 organisée par la médiathèque municipale,

Article 2 : Il sera procédé au paiement d'un montant de 400,00 euros TTC.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier, 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Trésorier municipal,
- madame Tiffany SIMON

Fait à Senlis, le 19/01/2024



Marie-Christine ROBERT
1^{ère} adjointe déléguée
aux Affaires Culturelles

Cette décision a été, 22 JAN. 2024

Reçue en Ss-Préfecture le :

Notifiée à l'intéressé le : 22 JAN. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 30 JAN. 2024